

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 29 février 2024

02.2024-36	<u>AFFAIRES JURIDIQUES</u> <u>OBJET</u> : Sinistre rue de la Haie à CHATEAU-THEBAUD – Prise en charge du sinistre
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le 6 février 2024, lors d'une collecte des déchets, le chauffeur du camion a abîmé une marquise située au-dessus d'une porte d'entrée appartenant à Madame BEDOUET-GRANDIN Amélie demeurant au 21 rue de la Haie à CHATEAU-THEBAUD,

Considérant que la propriétaire a transmis une facture du magasin Mr. Bricolage pour l'achat d'une marquise de remplacement pour un montant de 52,90 € TTC,

Considérant que la société SARL ID RENOV a émis un devis de prestation de dépose de la marquise endommagée et de pose d'une nouvelle marquise, pour la somme totale de 136,23 € TTC,

Considérant que la responsabilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo est engagée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de prendre en charge directement le sinistre, au vu du faible montant du préjudice.

ARTICLE 2 : de verser l'indemnisation demandée en règlement de ce sinistre, d'un montant total de 189,13 € TTC à Madame Amélie BEDOUET-GRANDIN.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »